

Délibération n°07

Effectif légal du Conseil de
Communauté :
61

Nombre de Conseillers
en exercice :
61

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
61

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
21 mars 2017

Date d'affichage
du compte-rendu :
4 avril 2017

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

06 AVR. 2017

Objet :
**Frais de mission et de
formation des élus**

L'AN deux mille dix-sept, le 28 mars, le Conseil Communautaire, convoqué le 21 mars 2017 s'est réuni au complexe d'animation l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Emilie LARRIEU, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Marie-Christine BAILLY, M Philippe SCHAAL, M Jean-Yves VIDEAU **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M José BELDA conseiller communautaire unique de CHAVAROUX *a donné pouvoir* à M Philippe SCHAAL, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Annick DAVAYAT conseillère communautaire unique de VARENNES S/MORGE, *a donné pouvoir* à M Jean-Yves VIDEAU, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR *a donné pouvoir* à Mme Françoise LAFOND
- Mme Nicole LAURENT *a donné pouvoir* à M Mohand HAMOUMOU
- Mme Nicole PICHARD *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Florence PLANE conseillère communautaire unique de ST-LAURE, *a donné pouvoir* à Mme Marie-Christine BAILLY, conseillère communautaire suppléante.
- M Lionel CHAUVIN
- M Jacques LAMY

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance :

Mme Catherine HOARAU

Frais de mission et de formation des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-11, L 5211-13, L2123-18, L 2123-18-1 et D 5211-5,

Considérant que les membres du conseil communautaire engagent des frais de transport et de séjour à l'occasion des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la collectivité es qualités,

Considérant que la loi prévoit que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leur fonction, en distinguant deux types de déplacements :

- ceux pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur collectivité es-qualité, lorsqu'elles ont lieu hors du territoire de celle-ci,
- ceux liés à l'exercice de mandats spéciaux.

a) Les déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où les élus représentent leur collectivité es qualité, quand la réunion a lieu hors du territoire

Ces déplacements, effectués en dehors du territoire de la communauté, recouvrent les missions dont l'objet relève des délégations de vice-président et les réunions des organismes extérieurs au sein desquelles les conseillers ont été désignés pour représenter la collectivité.

Dans ces cas, les conseillers peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés.

b) Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Il s'agit là des missions revêtant un caractère exceptionnel, ne relevant pas des missions courantes de l'élu. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération préalable du conseil communautaire.

Considérant les modalités de remboursement dans les deux cas :

- La loi prévoit que la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.
- Toutefois, la loi prévoit la possibilité de déroger à ce principe en permettant pour tenir compte de situations particulières, que l'assemblée délibérante fixe pour une durée limitée des règles dérogatoires de prise en charge.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, pour la durée du mandat :

- approuve les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de formation des conseillers communautaires occasionnés par les réunions en dehors du territoire de la communauté et les mandats spéciaux ainsi qu'il suit :

- **remboursement selon les barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,**
- **remboursement à hauteur de 100,00 € des frais d'hébergement (nuitées) dans les villes de Paris, Lyon et Marseille.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 28 mars 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON